



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2023
2023/087**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 08 novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, Mme Stéphanie PICOT

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE – REVISION STATUTAIRE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, présente le projet de révision des statuts du Parc Naturel Régional de Brière.

Dans le cadre des révisions statutaires menées en 2017 puis en 2021, les objectifs de gestion définis pour la période 2018/2020 puis 2021/2023, et qui avaient pour vocation de garantir l'équilibre structurel ont été respectées.

La nouvelle modification statutaire proposée a pour objectif de conforter durablement les ressources du syndicat mixte pour prendre en compte les évolutions du point d'indice, la revalorisation des grilles salariales, le GVT (glissement, vieillesse, technicité) et l'inflation afin de maintenir un programme d'actions ambitieux.

En parallèle de la révision des participations statutaires, des efforts de maîtrise supplémentaire ont été décidés par les élus du bureau du Parc gelant le recrutement d'un poste de catégorie A en 2022 et en le supprimant des effectifs permanents en 2023 afin de revenir à 20.7 ETP.

Les financements émanant de sources autres que des collectivités membres du syndicat mixte ont été multipliés par 2.7 entre 2018 et 2022 et ont représenté près d'un quart des ressources du syndicat mixte en 2022.

Les efforts de maîtrise financière et la capacité à mobiliser des financements extérieurs ont permis de développer un programme d'actions répondant aux objectifs de la charte du Parc et au service du territoire et des communes.

Les actions financées par les participations statutaires sont :

- Les actions pédagogiques. 87 classes ont été accompagnées depuis 2018.
- La Marque valeur Parc. Depuis 18, le Parc a développé 7 référentiels (viande bovine, promenade en chaland, hébergement, restauration, artisanat d'art, bière, sites de visites) et poursuit le déploiement de la marque avec d'autres référentiels à l'étude. Elle compte aujourd'hui environ 80 bénéficiaires répartis sur tout le territoire qui ont doublé en cinq ans.
- La Culture et la vie locale. « Les rendez-vous du Parc » est un programme d'animations destiné au grand public et constitué de propositions de l'équipe du Parc et de l'ensemble des partenaires volontaires.
- Le programme d'actions 2021-2026 : les atlas de la biodiversité communale, le projet alimentaire territorial Presqu'île-Brière-Estuaire, sortilège en Brière, Ports de Brière.

Au-delà de la mobilisation financière permettant d'abonder son budget, les actions du syndicat mixte ou son classement en parc naturel régional permettent des retombées financières importantes pour le territoire :

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) sur le site Natura 2000 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet.
- La dotation biodiversité.
- Les animations et marchés.

Actuellement, les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les 3 ans, c'est pourquoi, une discussion a été engagée au Parc dès le débat d'orientations budgétaires en février 2023.

Il est proposé de revaloriser progressivement les participations statutaires du bloc local (communes et leurs établissements publics).

Un tableau présente les participations proposées à population constante pour 2024, 2025 et 2026.

Pour Herbignac :

	2024	2025	2026
Participation à population constante	8 460 €	8 897 €	9 335 €

Proposition de rédaction de l'article 8 des statuts :

« Article 8 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

1. Périmètre des contributions statutaires.

L'ensemble des contributions statutaires des membres du syndicat mixte devra couvrir les charges liées au personnel permanent, les dépenses liées aux moyens généraux, les dotations aux amortissements ainsi qu'une enveloppe destinée au financement d'actions récurrentes au bénéfice de l'ensemble du territoire.

2. Modalités de calcul.

a. Bloc local.

Les participations statutaires du bloc local sont systématiquement indexées sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).

La contribution au budget du syndicat mixte est la suivante :

- Pour les communes du périmètre classé du Parc naturel régional de Brière, la contribution est fixée en 2024 à 1,16 euro par habitant sur la base de la population DGF année n-1 de la commune (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).

L'évolution de cette contribution est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0.06€/habitant.

La contribution individuelle d'une commune est plafonnée à hauteur de 99 999 €.

- Pour les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte, elle est basée sur 3 critères :

- Un montant 2024 de 0.31 euro par habitant sur la base de la population DGF année n-1 de l'ensemble de l'EPCI.
- Un montant en 2024 de 0.00070 euro par point de potentiel fiscal année n-1 de l'EPCI (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).
- Le tiers de chacun de ces montants est modulé par le ratio nombre de communes adhérentes au Parc/nombre de communes de chaque EPCI.

L'évolution de cette participation est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0.01 €/habitant et de 0.00005€ par point de potentiel fiscal.

- Pour la ville porte (ville de Pornichet), la contribution est fixée à 0.10 € de moins par habitant que le taux appliqué aux communes membres.

b. Ville partenaire (ville de Nantes).

Un montant forfaitaire de 23 345 € en 2024.

c. Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB).

Un montant forfaitaire de 4 590 € en 2024.

L'évolution de ces participations forfaitaires est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 2 % du montant.

d. Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique.

La part restante du budget de fonctionnement compris dans le périmètre indiqué supra est prise en charge à parité entre la Région et le Département, dans la limite d'un plafond respectif de 575 500 euros. Ce montant peut être réévalué à la hausse après accord des collectivités concernées.

3. Modalités de révision de cet article.

Pour une modification de cet article des statuts, le comité syndical adoptera préalablement une proposition à la majorité simple.

Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la proposition. La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai imparti.

Il conviendra qu'un avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte soit recueilli pour que la modification soit effective.

4. Contributions exceptionnelles.

Chacune des instances délibérantes des membres peut librement décider de voter une contribution exceptionnelle, sur proposition du comité syndical, en complément de sa contribution statutaire calculée comme au 2 du présent article, en particulier dans le cas où les dépenses fixées au 1 du présent article n'étaient pas couvertes par les contributions statutaires ainsi calculées. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régionale de Brière validés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021,

VU la proposition de modification de l'article 8 « contributions statutaires »,

CONSIDÉRANT l'importance des actions menées par le Parc pour les collectivités, les professionnels, le public et les retombées financières pour le territoire,

Le Conseil municipal avec **23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (P-L.PHILIPPE, F. LEPY, M. GUILLEUX, H. ROSIER), 1 CONTRE (D. SEBILO) DÉCIDE :**

- ◆ **D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur la modification de l'article 8 « contributions statutaires » telle que proposée ci-dessus et donc sur la révision statutaire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 10 novembre 2023
Et de la publication, le 15 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire,
Christelle CHASSE

